

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 01/2020
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Complément de réponse suite à l'interpellation de
Mme la Conseillère Isabel Jerbia (Vevey), déposée lors
de la séance du Conseil intercommunal du
28 novembre 2019, intitulée « Sécurité plus que
nécessaire d'urgence ! »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 28 novembre 2019, une réponse orale a été apportée par le Comité de direction à l'interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Isabel Jerbia (Vevey), intitulée « Sécurité plus que nécessaire d'urgence ! ».

Suite au déroulement de la séance précitée, les services de l'ASR ont souhaité fournir des informations supplémentaires à la réponse qui a été formulée, ce qui justifie l'établissement du présent complément de réponse à l'attention du Conseil intercommunal.

L'interpellation en question comprend, d'une part, des considérations introductives et, d'autre part, sept questions plus précises auxquelles il est répondu en détail.

Détermination sur les considérations introductives

L'interpellation de Madame la Conseillère Isabel Jerbia mentionne divers éléments à propos desquels le Comité de direction souhaiterait se déterminer.

En premier lieu, au deuxième paragraphe, il est indiqué que, dans une zone 30 km/h, « les piétons n'ont pas la priorité ».

Cette allégation fait notamment référence à la situation relative à la rue du Torrent à Vevey, qui serait « *maintenant* signalée zone 30km/h ». A cet égard, il est précisé que la rue en question bénéficie de ce statut depuis le début de l'année 2018. Aucune modification à ce régime n'a été apportée, ceci même durant la période de la Fête des Vignerons 2019.

Certes, dans les zones 30 km/h, les piétons ne jouissent pas de la priorité sur les véhicules. Cela étant, dans ces zones, une obligation accrue de précaution incombe aux conducteurs, à qui il est imposé de rouler particulièrement prudemment. En effet, ils doivent s'attendre à tout moment à la présence de piétons voulant traverser la chaussée (source : Bureau de prévention des accidents, *Zones 30, Des routes sûres pour tous*, 3.003.02 – 05 2019).

Il est également rappelé que l'Ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre prévoit des exceptions consistant à conserver – à certains endroits, comme aux abords des écoles et des homes (art. 4 al. 2 *in fine*) – des passages pour piétons. Il est de la compétence de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), lors de la validation de la zone 30, de désigner les passages pour piétons qui peuvent être conservés.

Au cinquième paragraphe, l'interpellatrice signale qu'à la rue du Midi, à Vevey, des automobilistes ne respecteraient pas les 30 km/h imposés à cet endroit, ce qui justifierait la pose d'un ralentisseur.

À ce propos, il est précisé que durant le mois de mars 2019, l'ASR a procédé à des relevés de vitesse à l'endroit en question. Ceux-ci ont démontré que la vitesse moyenne était de 22 km/h et la V85 (comportement du 85% des usagers) inférieure à 30 km/h.

Ces vitesses étant acceptables et conformes aux normes en vigueur, la situation ne justifie pas, à notre sens, l'adoption de mesures supplémentaires, comme la pose d'un ralentisseur.

Enfin, dans le sixième paragraphe de l'interpellation, il est fait état d'« une pétition de plus de 200 signatures » relative à la problématique concernant un autre secteur de la Ville de Vevey, à savoir l'axe Clos-Chenevières et les rues attenantes. Renseignements pris auprès de la Ville de Vevey, il apparaît que sur les 205 signataires comptabilisés, seuls 52 étaient parents d'enfants scolarisés à Vevey.

Réponses aux questions de l'interpellation

Question 1

Quel est le rôle de M. Emery de Police Riviera ?

Réponse 1

Le Lieutenant Pierre-André Emery occupe actuellement le poste de Chargé de prévention auprès de Police Riviera.

Dans le cadre de cette fonction, il accomplit notamment des tâches de formation, d'information et de contrôle relatives à la prévention - routière, en particulier - sur l'ensemble du territoire de la Riviera.

Concernant la problématique plus spécifique relevée par l'interpellatrice, son rôle s'est limité à favoriser des actions de prévention aux abords des collèges du Rivage et de la Veveyse. En effet, à la suite d'une demande formulée par la Direction des écoles primaires de la Ville de Vevey, les présences policières à proximité des collèges précités ont été accentuées.

À titre d'exemple, au mois de novembre 2019, 29 présences dans ce secteur ont été dénombrées. Ces dernières représentent tant les actions des Répondants de proximité que celles des policiers de l'Unité de prévention, ainsi que des Assistants de sécurité publique.

Question 2

Qu'envisage le Comité directeur pour répondre aux besoins de sécurisation des zones qui posent problèmes telles que :

°rue du Midi

°rue du Torrent

°rue du Clos

°etc.

Réponse 2

Au préalable, il y a lieu de relever que plusieurs rencontres et séances ont été mises sur pied, ceci à la suite de demandes de parents d'élèves.

Pour ce qui est de l'ASR, ses représentants ont notamment participé à une rencontre organisée par la Direction de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie (DAIE), le 17 juin 2019, concernant la thématique de la sécurisation des collèges de la Prairie et de la Part-Dieu.

Le 4 octobre 2019, l'ASR a également pris part à une séance avec 2 parents d'élèves devant le collège du Clos.

Enfin, le 17 octobre 2019, le Directeur de l'ASR, M. Frédéric Pilloud, le Chef des services généraux, M. Sébastien Piu, ainsi que le Responsable de la Signalisation, M. Rocco Volpe, ont également participé à une vision locale sur plusieurs sites concernés. Lors de cette séance, étaient également présents Mme Elina Leimgruber, Syndique de la Ville de Vevey, MM Jérôme Christen et Etienne Rivier, Conseillers municipaux, ainsi que plusieurs représentants des services communaux de la Ville de Vevey (DAIE, DJEFS), une personne du Bureau d'étude indépendant Transitec, spécialisé dans les problématiques de mobilité, et deux représentants de la DGMR.

En substance, les actions suivantes (validées par la Ville de Vevey) ont été entreprises par l'ASR :

- La mise en place d'aménagements spécifiques à certains endroits de la ville :
 - Carrefour Gare/Musée :
 - Marquage au sol avec potelets et pose d'un panneau OSR 1.23 « Attention enfants » ;
 - Carrefour Clos/Panorama :
 - Marquage au sol avec potelets et pose de deux panneaux OSR 1.23 « Attention enfants » ;
 - Carrefour Clos/St-Claire :
 - Ajout d'un panneau OSR 1.23 « Attention enfants » ;
 - Carrefour Chenevières/Prairie :
 - Ajout d'un panneau OSR 1.23 « Attention enfants » ;
- La présence ponctuelle d'Assistants de sécurité publique aux carrefours en question.

De plus, durant l'année 2018, des mesures de sécurisation avaient déjà été prises dans le secteur de la rue du Torrent, dans le cadre de l'instauration d'une zone 30 km/h (création de priorités de droite et réduction du gabarit de la chaussée au profit de trottoirs plus larges).

Enfin, des mesures de sécurisation et de modération du trafic sont en cours pour le carrefour de l'avenue Nestlé (aménagements ayant notamment pour but de diminuer la vitesse des véhicules et améliorer les débouchés sur cette artère).

Question 3

Est-ce que l'Association Sécurité Riviera a été contactée par les autorités communales afin de plancher sur cette problématique ?

Réponse 3

Oui, l'ASR agit en étroite collaboration avec les autorités communales, respectivement les divers services communaux concernés. Comme mentionné précédemment, plusieurs rencontres réunissant tant les services de la Ville que ceux de l'ASR ont été mises sur pied.

Question 4

Si oui, quel en est le résultat et les mesures envisagées pour améliorer la sécurité routière ?

Réponse 4

Comme indiqué ci-dessus, des mesures ont d'ores et déjà été adoptées, suite notamment aux demandes émanant de parents d'élèves. D'autres dispositions ont également été prises par la Ville de Vevey et ses services, telles que le contrôle des installations sur la RC 780.

Pour ce qui est de la formation des écoliers à la prévention routière, un accent particulier est mis sur la question de la traversée aux passages piétons lors des cours aux élèves de 1-2P organisés entre les mois de septembre et octobre. De plus, chaque élève reçoit également un sautoir de couleur jaune (*Triki*) qui n'est malheureusement que très faiblement utilisé.

Question 5

A quelle échéance ?

Réponse 5

Certains aménagements ont déjà été réalisés. En 2018, a été instaurée une zone 30 km/h qui englobe, entre autres, la rue du Torrent.

En 2019, il a été procédé à la sécurisation des traversées piétonnes et à la mise en place d'une signalisation complémentaire sur la RC 780. Durant la même année, l'avenue Nestlé a été sécurisée par le biais d'aménagements provisoires.

Dans le courant de l'année 2020, la sécurisation de l'avenue Nestlé interviendra de manière définitive, au moyen d'aménagements complémentaires.

Les résultats pourront être visibles dès lors que les travaux seront terminés (vraisemblablement second semestre 2020). Des comptages de trafic et de vitesse seront effectués.

Question 6

Est-ce que l'Association Sécurité Riviera a une volonté d'introduire des patrouilleurs scolaires sur les itinéraires scolaires ou de renforcer la présence des agents aux heures de rentrées et sorties des classes comme cela se fait à Montreux ?

Réponse 6

Il n'incombe pas à l'ASR d'engager des patrouilleurs scolaires, cette thématique relevant, le cas échéant, de la compétence de la Ville de Vevey.

Pour ce qui est d'une éventuelle augmentation de présence d'Assistants de sécurité publique aux heures de rentrées et sorties de classes, une telle prestation serait - en théorie - envisageable. Elle impliquerait toutefois une modification du contrat de prestations qui lie la Ville de Vevey à l'ASR.

Cette mesure, si elle devait être envisagée, nécessiterait également l'engagement de personnel. Effectivement, cette tâche ne pourrait pas être réalisée de manière régulière sans devoir recourir à des ressources supplémentaires.

Question 7

Les feux piétons de l'axe Clos-Chenevières ne peuvent-ils pas être simplement réglés pour que le vert soit attribué alternativement aux piétons et aux automobilistes, plutôt que simultanément ?

Réponse 7

Il y a lieu de rappeler que le principe des « feux simultanés » (feu vert pour piétons et feu vert avec clignotant pour les voitures qui obliquent) est une mesure totalement licite.

Ce procédé est appliqué dans de nombreuses villes en Suisse et a été validé par la DGMR. Pour ce qui est plus précisément de l'axe Clos-Chenevières, il convient de garder à l'esprit que le moyen préconisé par l'interpellatrice aurait indubitablement des incidences négatives sur la fluidité du trafic.

En outre, il est rappelé que la mesure n'est mise en place que moyennant le respect de certaines conditions, soit :

- de faibles charges de trafic sur les mouvements concernés ;
- une bonne visibilité dans les virages ;
- des feux clignotants qui avertissent les automobilistes du conflit.

Il est précisé que les feux en question existaient avant les travaux qui ont été réalisés sur la RC 780 et qu'ils n'avaient pas fait l'objet, jusqu'ici, de critiques particulières.

Au demeurant, les services de l'ASR n'ont pas connaissance d'un accident dans lequel la responsabilité d'un automobiliste a été engagée.

En dépit de ces éléments et bien que cela ne concerne pas directement l'ASR, la Ville de Vevey procédera à une étude complémentaire pour analyser les conséquences de la suppression partielle ou totale de tous les mouvements antagonistes sur la RC 780 du secteur de l'avenue de la Gare/rue des Chenevières.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté les précisions utiles à compléter la réponse aux questions de Madame Isabel Jerbia, Conseillère intercommunale.

La sécurité routière des tous les usagers, en particulier des piétons, fait l'objet d'une attention particulière de la part des services de l'ASR et de ses partenaires. Ils se tiennent volontiers à la disposition de l'interpellatrice pour de plus amples renseignements.

Ainsi adopté le



Annexe : interpellation de Mme Isabel Jerbia

Sécurité plus que nécessaire d'urgence !

Monsieur le Président du Conseil Intercommunal ASR,
Monsieur le Président du Comité directeur,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité directeur,
Chères et chers collègues,

Le 11 novembre 2019 les parents des enfants fréquentant le collège de La Veveyse ont reçu un courrier de l'Etablissement Primaire de Vevey expliquant que les responsables de ce dernier étaient extrêmement attentifs à la sécurité des élèves et notamment à la dangerosité du trafic automobile aux abords des bâtiments scolaires.

Ce courrier rappelle également que la rue du Torrent est maintenant signalée zone 30km/h. Les zones 30 n'ont généralement pas de passage piéton. Les piétons n'ont pas la priorité, mais ils peuvent traverser où ils le souhaitent.

Il y est également demandé, afin d'éviter tout accident, que les parents demandent aux enfants de faire preuve de prudence et de continuer à utiliser les passages piétons situés vers les Galeries du Rivage et devant le Centre Doret ainsi que le passage sous voies à côté du parc de l'Arabie.

Il est dit aussi que M.Emery, chargé de prévention à Police Riviera a été rendu attentif à cette situation.

En janvier de cette même année un courrier avec 6 pages de signatures de riverains a été adressé à la Municipalité de Vevey demandant la pose d'un ralentisseur devant l'entrée de la Garderie des Cèdres à la rue du Midi, rue signalée également en zone 30km/h. Malheureusement ce 30km/h n'est pas respecté par bien des automobilistes.

En outre, dans un autre secteur de Vevey, à savoir l'axe Clos-Chenevières et les rues attenantes, un autre problème récurrent a été signalé, notamment par différents courriers adressés à la Municipalité de Vevey depuis mai 2019, une pétition de plus de 200 signatures ainsi qu'une interpellation, toutes deux déposées lors de la séance du Conseil Communal de Vevey le 10 octobre dernier. En effet, afin d'améliorer la fluidité du trafic, on donne le feu vert aux piétons en même temps qu'aux automobilistes croisant le passage piéton concerné. Un clignotant orange est censé rappeler que le piéton est prioritaire, mais dans ce cas-là non plus, cette règle n'est pas respectée par bien des automobilistes. Des accidents ont été évités de peu: car des enfants se sont ainsi vus couper la priorité, avec le passage d'une voiture à vive allure juste devant eux, ou encore un brusque freinage. A nouveau, il s'agit d'une zone particulièrement délicate, où se trouvent des écoles, un EMS et une institution pour personnes en situation de handicap.

Par cette interpellation le groupe de Vevey demande donc au Comité de direction d'ASR de répondre aux questions suivantes :

- Quel est le rôle de M. Emery de Police Riviera ?
- Qu'envisage le Comité directeur pour répondre aux besoins de sécurisation des zones qui posent problèmes telles que :
 - °rue du Midi
 - °rue du Torrent
 - °rue du Clos
 - °etc.
- Est-ce que l'Association Sécurité Riviera a été contactée par les autorités communales afin de plancher sur cette problématique ?
- Si oui, quel en est le résultat et les mesures envisagées pour améliorer la sécurité routière ?
- A quelle échéance?
- Est-ce que l'Association Sécurité Riviera a une volonté d'introduire des patrouilleurs scolaires sur les itinéraires scolaires ou de renforcer la présence des agents aux heures de rentrées et sorties des classes comme cela se fait à Montreux ?
- Les feux piétons de l'axe Clos-Chenevières ne peuvent-ils pas être simplement réglés pour que le vert soit attribué alternativement aux piétons et aux automobilistes, plutôt que simultanément?

Nous souhaitons une réponse orale.

Au nom du groupe de Vevey au Conseil Intercommunal d'ASR,
Isabel Jerbia

